

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

**Communes de GRINCOURT-LES-PAS, BAILLEULVAL, BAVINCOURT
et ST-AMAND**

GAEC DE L'ANCIEN MOULIN

EXTENSION D'UN ELEVAGE BOVIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC DE L'ANCIEN MOULIN dont le siège social est situé au 7, rue de Pas à GRINCOURT-LES-PAS, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'exploiter 200 vaches laitières et la suite sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, BAILLEULVAL, BAVINCOURT et SAINT-AMAND.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015.

Le dossier est consultable en mairie de GRINCOURT-LES-PAS, lieu d'implantation du projet, du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : le jeudi de 15 h à 19 h, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.